



## ARRETE MUNICIPAL

### FIXANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TERRASSE « L'ARTISTE PIZZAIOLO »

#### Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, modifiés par loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et L2213-1 à L 2213-4,

**VU** les articles L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés par décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et par décret n° 2006-253 du 27 février 2006, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la délibération n° 100 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026, ainsi que la période concernée,

**VU** la demande de M. PUCHADES Adrien – EURL PUCHADES – Restaurant Pizzeria « L'Artiste Pizzaiolo », situé 28 bis rue Charles de Gaulle à Andrézieux-Bouthéon, relative à l'installation temporaire d'une terrasse devant son restaurant du 01 mai 2026 au 31 octobre 2026,

**Considérant** la nécessité de prendre les dispositions suivantes relatives au respect de la sécurité publique,

## ARRETE

**Article 1** : M. PUCHADES Adrien – Restaurant Pizzeria « L'Artiste Pizzaiolo » est autorisé à installer une terrasse 28 bis rue Charles de Gaulle, devant son restaurant, pour la période du 01 mai 2026 au 31 octobre 2026.

**Article 2** : Les tables et chaises seront installées sur une surface de **14.5 m<sup>2</sup>**, 28 bis rue Charles de Gaulle, devant son restaurant.

**M. PUCHADES Adrien sera redevable à cet effet d'une redevance d'un montant de 255.92 €.**

**Article 3** : La sécurité de l'installation relève de la seule compétence du bénéficiaire de la présente autorisation. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'incident ou d'accident.

**Article 4** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**Article 5** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Andrézieux-Bouthéon
- M. PUCHADES Adrien – Restaurant Pizzeria « L' Artiste Pizzaiolo » – 28 bis rue Charles de Gaulle – 42160 Andrézieux-Bouthéon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 avril 2026

Le Maire,  
**François DRIOL**

